

Séance du Conseil général du mardi 26 juin 2018

Réponse à la question écrite n° 38 du groupe PDC

Intitulée : "Centre culturel et sportif de Courfaivre : qu'en est-il des responsabilités et qui va finalement payer ?"

Le Conseil Communal est bien conscient qu'une affaire de ce type péjore les comptes communaux et a procédé de la manière suivante :

- 1) Les démarches effectuées ont été de rassembler les documents concernant les travaux (devis, factures, etc.) afin de collecter un maximum d'éléments afin de pouvoir suivre les défauts qu'il pouvait y avoir entre ce qui était défini dans ces documents ainsi que les constats qu'ils pouvaient ressortir lors des travaux d'assainissements qui sont encore en cours actuellement.
- 2) Durant les étapes d'assainissement, des photos et des rapports ont été effectués afin de rassembler tous les éléments et de permettre d'établir des rapprochements et des comparaisons entre ce qui était prévu il y a une dizaine d'années et ce qui a été effectué réellement.
- 3) Plusieurs démarches envers les bureaux qui avaient travaillé sur le dossier ont été faites mais la plupart ont été infructueuses (certains dossiers ne doivent pas être archivés après plus de dix ans). C'est aussi dans cette optique que le Conseil communal soutient le fait qu'un groupe de travail puisse se pencher sur tous les éléments du dossier afin de permettre d'établir un rapport détaillé, ainsi que de permettre des actions par la suite.
- 4) Il reste environ une année au Conseil communal avant qu'il ne puisse y avoir prescription (fin 2019) et il est tout à fait disposé à faire le nécessaire pour entamer des actions judiciaires avant la fin de cette durée. Il est donc essentiel que le groupe de travail commence dès que possible à travailler sur ce dossier dès sa constitution.

Bassecourt, le 15 octobre 2018

LE CONSEIL COMMUNAL